

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....5  
 absent.....0  
 absent excusé .....0

## OBJET :

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 portant sur le versement d'une indemnité exceptionnelle en application du principe de l'imprévision du fait de l'épidémie de COVID-19

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brassat à M.Thevenot, Mme Fayot da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

**ABSENTS** :

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE** : Mme Jason

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L6,

VU la délibération n°2016-11.17.07 du 17 novembre 2016 portant approbation du choix du concessionnaire, approbation du règlement du marché et signature du contrat de concession,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, conclu le 12 décembre 2016, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le marché a fait l'objet d'une fermeture administrative du 25 mars au 6 mai 2020,

CONSIDERANT que cette fermeture est constitutive d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, ouvrant droit à une indemnité du co-contractant, conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que pour le calcul de cette indemnité, plusieurs éléments sont à prendre en compte,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une activité « normale », le concessionnaire a perçu, en 2019, un chiffre d'affaires lié aux droits de place de 85 745 €,

CONSIDERANT que la période de fermeture du marché représente 42 jours, soit 11.5% d'une année,

CONSIDERANT qu'en raison de cette fermeture, le concessionnaire n'a pu percevoir les droits de place pendant ces 42 jours, entraînant une baisse de son chiffre d'affaires lié aux droits de place de 11,5%,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210520-DEL2021052007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

CONSIDERANT que cette fermeture a, cependant, également conduit à une baisse des charges afférentes à l'exploitation du marché (fluides, nettoyage...) et que le concessionnaire a pu, durant cette période, percevoir des aides de l'Etat,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments (perte de CA et diminution des charges), le manque à gagner pour le concessionnaire, peut être estimé à environ 10%, soit 8 574 € au regard de son CA 2019,

CONSIDERANT que malgré le fait que la passation d'un contrat de DSP par la collectivité transfère au délégataire le risque lié à l'exploitation du service, le contexte inédit de la crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et les mesures qui en ont découlé rend opportune l'indemnisation du délégataire pour réduire l'impact de cette période sur l'équilibre économique du contrat,

CONSIDERANT que le versement d'une telle indemnité est subordonné à la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public, dont les termes, acceptés par le délégataire, en définissent les conditions et les modalités,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 12 avril 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une indemnité exceptionnelle de 8 574 € à la société Lombard&Guérin, concessionnaire, afin de compenser, en partie, la baisse de son chiffre d'affaire lié aux droits de place provoquée par la fermeture administrative du marché lors du confinement, mesure gouvernementale prise dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19,

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé, définissant les conditions et modalités de versement de cette indemnité,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 MAI 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 MAI 2021**  
**28 MAI 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.